

7.

Fiche réalisée dans le cadre du projet LEADER GAL "Démonstration de bonnes pratiques forestières dans la Botte du Hainaut"



Fonds Européen Agricole
pour le Développement Rural :
l'Europe investit dans les zones rurales



03

DRAINAGE



Le drainage (ou assainissement) est l'ensemble des opérations nécessaires à la suppression de l'excès d'eau à l'échelle d'une parcelle. Il vise à résoudre l'engorgement temporaire en eau en améliorant la perméabilité du sol et en favorisant le ressuyage.

1. OBJECTIF CULTURAL

Le drainage vise à **RÉSOLURE LES PROBLÈMES D'ENGORGEMENT** : évacuation de l'eau, amélioration de la perméabilité du sol et accélération du ressuyage. En effet, l'humidité excessive altère les propriétés physiques, chimiques et biologiques du sol :

- **STRUCTURE COMPACTE** : diminution de l'aération et limitation du développement des racines (risque de chablis) ;
- **PROPRIÉTÉS DÉGRADÉES** : ralentissement de la décomposition et de l'humidification des matières organiques et réduction de l'accroissement des arbres ;
- **EXPLOITATIONS DIFFICILES** : circulation des engins impossible hors sécheresse ou gel intense prolongé.



Système racinaire déficient : argile blanche saturée et très compacte (nappe d'eau permanente)



Fonds humides aux fonctions multiples : biodiversité, régulation et épuration des eaux

Dans les **PRATIQUES DE GESTION FORESTIÈRE COURANTE**, le **DRAINAGE** est **PEU RECOMMANDÉ** :

- **COÛT PROHIBITIF EN REGARD DES RENDEMENTS ESCOMPTÉS** : il est préférable d'abandonner le projet d'assainissement foncier et de privilégier l'assainissement biologique par l'introduction d'essence(s) adaptée(s) aux conditions d'hydromorphie du milieu (aulne glutineux, saules en accompagnement) ;
- **UTILITÉ PUBLIQUE ET ÉCOLOGIQUE DES FONDS HUMIDES** : préservation des zones humides en tenant compte de l'importance de leurs fonctions essentielles (rôle d'éponge) et de leur intérêt écologique (habitat diversifié) ;
- **PERMIS D'URBANISME OBLIGATOIRE** : demande motivée au regard de ses incidences dans un site classé ou inscrit dans une zone de protection, dans une réserve forestière, en zones humides d'intérêt biologique et en sites *Natura 2000* pour vérifier les contraintes liées au drainage (modification sensible du relief).

2. RÉGLEMENTATIONS EN FORÊTS PUBLIQUES ET PRIVÉES

La **CRÉATION** de drains nouveaux et l'**ENTRETIEN DE DRAINS** existants sont **INTERDITS** pour toute régénération naturelle ou artificielle après l'entrée en vigueur du nouveau code forestier :

- à moins de 15 m de part et d'autre des cours d'eau ;
- à moins de 25 m des sources et points de suintement ;
- à moins de 100 m des puits de captage ;
- à moins de 100 m des lacs de barrage ;
- dans les sols tourbeux (texture V, épaisseur tourbe > 40 cm) et paratourbeux (texture U, épaisseur tourbe < 40 cm) ;
- hydromorphes à nappe permanente (classe de drainage e, f, g ou complexe F, G).

Le drainage pourrait être décidé dans des **ZONES LOCALISÉES TRÈS MOUILLEUSES DE STATIONS PRODUCTIVES** seulement avec l'autorisation du DNF et uniquement pour des plantations de peupliers sur sols tourbeux, paratourbeux et hydromorphes à nappe d'eau permanente.

R

É

A

R

T

i

e

L

L

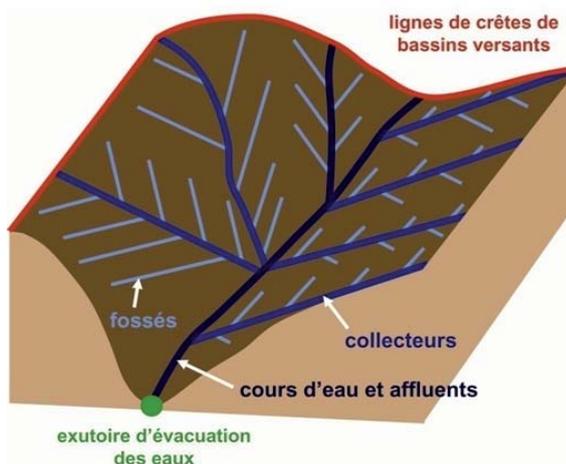


3. DRAINAGE PAR FOSSÉS À CIEL OUVERT

Dans certaines zones très plates, le **DRAINAGE** est assuré **PAR DES FOSSÉS À CIEL OUVERT**, lesquels ont parfois pour but de compléter l'action de drainage des raies de sous-solage ou des sillons obtenus par labour.

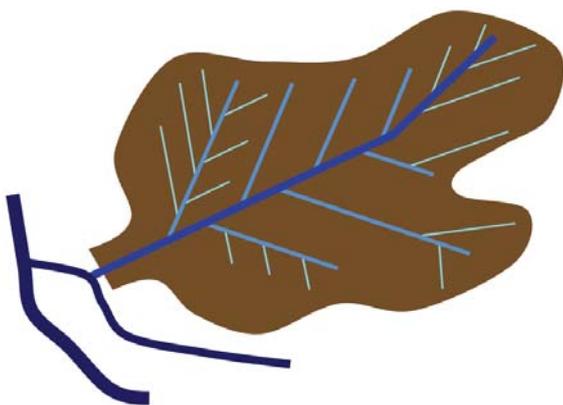
CRITÈRES TECHNIQUES DE DRAINAGE EN FORÊT

- 1 ou 2 ans avant la plantation pour bien débarrasser le sol de son excès d'eau
- après la vidange de la coupe pour éviter le comblement ou l'effondrement des fossés
- fossés écartés de 8 à 15 m, obliques à la plus grande pente de terrain, disposés en arête de poisson depuis l'exutoire :
 - gabarit suffisant en forme de V très évasé : profondeur 60 cm x fond 30 cm X ouverture 80 cm
 - parallèles entre eux et disposés à angle aigu pour s'insérer dans les fossés collecteurs afin d'éviter les risques d'affouillement
 - terres de déblais rejetées en ligne continue du côté aval
- collecteurs vers l'exutoire le plus proche :
 - généralement parallèles à la pente, en fonction de la topographie des lieux et de la nature du sol
 - gabarit plus important : profondeur 80 cm x fond 40 cm X ouverture 100 cm



NORMES D'ORIENTATION ET DE GABARIT DES FOSSÉS COLLECTEURS ET SECONDAIRES

Réseau de drainage



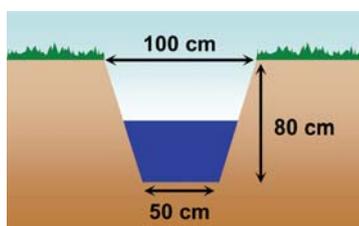
consignes de l'orientation des fossés collecteurs et secondaires en fonction de la topographie des lieux et de la nature du sol

Godet trapèze inclinable

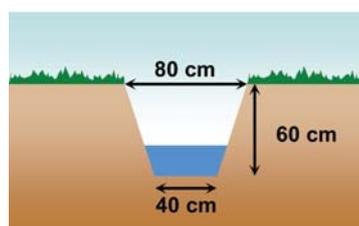


godet à parois orientables permettant de profiler la pente des parois des fossés

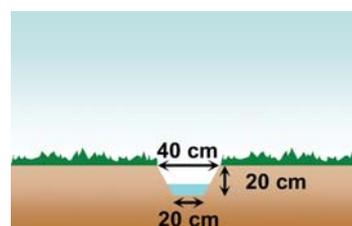
Gabarit des fossés



collecteurs



fossés



rigoles